

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

**SASU
ACTIV'**

**SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE UNIPERSONNELLE
AU CAPITAL DE 2 000 EUROS**

**SIÈGE SOCIAL
20 RUE DES AMARANTES
34770 GIGEAN**

RCS MONTPELLIER : EN COURS D'IMMATRICULATION

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE

GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 10 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le 10 octobre,
A 18 heures,

L'actionnaire unique de la SASU ACTIV', société par actions simplifiée unipersonnelle, au capital de 2 000 Euros, divisé en 2 000 actions de 1 Euro chacune, s'est réuni en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur la convocation de la présidence.

Est présent :

M. Simon GIRARDEY.....propriétaire de 2 000 actions,

Seul Actionnaire de la Société et représentant en tant que telle la totalité des actions émises par la Société.

L'Assemblée est présidée par M. Simon GIRARDEY, actionnaire unique.

Le Président rappelle que le quorum est atteint et que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

- Désignation du Président,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition du membre de l'Assemblée :

- le texte des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires lui ont été adressés ou tenus à sa disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

SC

Le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

**PREMIERE RESOLUTION
DESIGNATION DU PRESIDENT**

L'Assemblée Générale décide de nommer M. Simon GIRARDEY, demeurant [REDACTED]
[REDACTED] Président de la Société pour une durée **indéterminée**.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

**DEUXIEME RESOLUTION
POUVOIRS POUR L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITES**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Président et l'actionnaire unique.

Fait à GIGEAN, le 10.10.2026.

M. Simon GIRARDEY

[REDACTED]